

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 15 avril 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

**2024-0415-
201**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 avril 2024

**2024-0415-
202**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 avril 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 234 805,53 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Aucune question

Règlement 511-04-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur deux sections du chemin Beaudoin - Adoption

**2024-0415-
203**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 511-04-2024, règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur deux sections du chemin Beaudoin;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 511-04-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Claude Magny, 345, chemin Cyrille-Beaudry Re : Demande au conseil municipal

2024-0415-204

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accuse réception de la lettre de M. Claude Magny, 345, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, concernant une problématique d'écoulement des eaux de son terrain;
- 2- Que le conseil municipal mandate les services techniques afin d'effectuer les analyses, recommandations et estimations, le tout à être soumis au conseil municipal pour décision;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Magny.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de janvier, février et mars 2024 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport URB-09-2024 Re : Jouer dans la rue - Dépôt d'une demande - Rue des Prés

2024-0415-205

Considérant le règlement 601-2022 et ses amendements encadrant les projets de « jeu libre dans la rue »;

Considérant qu'une demande regroupant 86,96 % des propriétaires du secteur concerné a été déposée le 2 avril 2024;

Considérant qu'une visite du tronçon de la rue des Prés a été effectuée par la Municipalité le 8 avril 2024;

Considérant que le tronçon de la rue des Prés répond aux critères d'acceptation du règlement 601-2022 et ses amendements et que plus de 50 % des propriétaires du secteur approuvent la demande;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte que le tronçon de la rue des Prés devienne une « rue acceptée » pour le jeu libre au sens du règlement 601-2022 et ses amendements;
- 3- Que le conseil municipal autorise le jeu libre dans la rue du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de l'année en cours, et ce, pour une période de 3 années consécutives, c'est-à-dire que l'autorisation débutera le 1^{er} mai 2024 et se terminera le 1^{er} octobre 2026;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'installation de la signalisation adéquate par les employés municipaux, telle que présentée à l'annexe « C » du règlement 601-2022 et ses amendements en plus de réaliser du marquage au sol;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des résidents du secteur concerné accompagné de l'annexe « A » sur les règles de prudence du règlement 601-2022 et ses amendements.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Les Cours du Ruisseau - Avenant à la Convention

**2024-0415-
206**

Considérant l'avenant proposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement à la suite de la demande de M. Michel Dulude, promoteur du projet résidentiel Cours du Ruisseau, concernant la modification de la Convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Paul et les promoteurs;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la proposition d'avenant proposé par M^{me} Sandrine Marsolais, directrice de l'urbanisme et de l'environnement;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soient autorisés à signer ledit avenant pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de dépôt au Programme d'aide à la voirie locale 2024 - volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) »

**2024-0415-
207**

Considérant que le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec offre un programme de subventions pour l'aide à la voirie locale;

Considérant que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection du chemin du Vieux-Moulin afin d'assurer le déplacement des biens et des personnes sur le territoire et de sécuriser le chemin existant;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et des services techniques à signer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) »;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François St-Louis, député de la circonscription de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-26-2024 Re : Problématique de fossé - 126-128, rue Georges

**2024-0415-
208**

Considérant que les propriétaires du 126-128, rue Georges, ont fait une requête, dans les dernières semaines, concernant l'état du fossé en façade de la propriété;

Considérant que le Service des travaux publics a réalisé des relevés techniques de la situation problématique;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de rue, les ponceaux du 126, 100 et 80, rue Georges, devront être abaissés et que les propriétaires devront repositionner leur ponceau d'entrée charretière aux bonnes élévations afin de corriger cette problématique;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 4 000 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage du fossé à excaver, à l'épandage de terre et à la pose de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés au rapport TP-26-2024, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 4 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-27-2024 Re : Études géotechniques supplémentaires - Chemin du Vieux-Moulin

2024-0415-209

Considérant le mandat initial accordé à la firme Groupe GEOS pour effectuer des études géotechniques afin de connaître la qualité des sols en place, la hauteur du roc ainsi que plusieurs autres caractéristiques nécessaires à l'avancement de la conception des travaux de réfection du chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que l'étude géotechnique initiale a révélé certaines caractéristiques de sols en place pouvant causer des instabilités dans les futures infrastructures;

Considérant que des essais et des études complémentaires devraient être réalisés afin d'adapter la conception des ouvrages;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et entérine le paiement, conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 546-2017, de la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables à la firme Groupe GEOS, représentant les études supplémentaires;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution a été autorisée conformément au règlement 546-2017 et ses amendements, par le directeur des travaux publics et des services techniques et a fait l'objet du certificat 2024-000414 indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-06-2024 Re : Conseil d'élèves : demande terrain de volleyball

2024-0415-210

Considérant que le conseil municipal a été saisi d'une demande du Conseil d'élèves de l'école du pavillon Vert-Demain afin d'obtenir un terrain de volleyball afin de permettre aux élèves de pratiquer ce sport à l'extérieur;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre la direction de l'école et les employés de la Municipalité afin de confirmer la possibilité du projet et les intentions de l'école primaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, M^{me} Geneviève Hétu, et procède à l'achat et l'installation, en régie interne, du matériel nécessaire à la concrétisation du projet de terrain de volleyball;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{lles} Lohan Phouthakhanty et Alycia Payette, élèves et représentantes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-28-2024 Re : Station de réparation de vélo - Desjardins

**2024-0415-
211**

Considérant le *Programme de stations de réparation de vélos* offert par Desjardins;

Considérant que Desjardins offre la possibilité à la Municipalité d'obtenir gratuitement une station de réparation de vélo au couleur de l'entreprise afin d'agrémenter nos sentiers cyclables;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-28-2024 et autorise l'acquisition et l'installation du matériel nécessaire à l'exécution du projet, ainsi que l'achat de l'équipement nécessaire aux dalles de béton suivant un montant estimé à 3 846 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que cette deuxième station de réparation de vélo sera installée dans le stationnement municipal de l'Île Vessot, soit à l'entrée du parc Riverain de Joliette;
- 4- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder en régie interne aux divers travaux et installations en lien avec l'acquisition de cette station de réparation de vélo;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-29-2024 Re : Plan concept - Parc Amyot

**2024-0415-
212**

Considérant les propositions reçues de deux entreprises en lien avec l'élaboration d'un plan concept et d'aménagement pour le parc Amyot;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition de l'entreprise Pascal Miville - Architecte Paysagiste pour les honoraires en lien avec l'élaboration d'aménagement au parc Amyot, au montant de 11 900 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-30-2024 Re : Embauche de personnel - Camp de jour 2024

2024-0415-213

Considérant que des entrevues ont été effectuées entre le 20 mars et le 2 avril dernier pour le personnel d'animation du camp de jour 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, portant le numéro LO-30-2024, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2024;
- 2- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 25 juin et le 16 août 2024, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

POSTES : Responsable terrain

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'intervenant/e et de responsable de terrain pour une 1 ^{re} année	
1. Ariane Soulières	

POSTES : animateur/trice 8 semaines/ Accompagnateur/trice/ animateur/trice au service de garde

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 4 ^e année	
1. Èvenn Chevalier	4. Annaëlle Picard
2. Nolan Chevalier	5. Lorraine Nduwimana
3. Camille Rondeau	

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 3 ^e année	
6. Julia Ménard	12. Florence Ishimwe
7. Eugène Dion	13. Anne-Marie Iteriteka
8. Brigitte Harahagazwe	14. Imene Rokia Assouli
9. Fidji Gagnon	15. Yoann Cloutier
10. Alycia Kirsch	16. Juliette Grenier
11. Alexandre Deguire	17. Noah De Lemans

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 2 ^e année	
18. Victor Blanchet	25. Maëva Belot
19. Richère Francoeur	26. Sagette Doucet
20. Amy Dubreuil-Mayer	27. Leila Jabou
21. Marilie Dufresne	28. Alycia Giguère-Cormier
22. Alexia Gagné	29. Kevin Paquette
23. Coraly Duhaime	30. Sarah Fréchette
24. Vincent De Grandpré	

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année	
31. Léanne Vézeau*	36. Justine Brisson*
32. Samuel Tremblay*	37. Alexya Charrette*
33. Louis-Charles Boisvert*	38. Saad Annoub*
34. Rose Frenette*	39. Nathan Vallée*
35. Rosalie Ménard*	

POSTES : Animateur camp thématique

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année	
1. Benjamin Simard*	

- 3- Que le conseil municipal prenne acte que d'autres candidats seront embauchés pour pourvoir aux postes d'animateurs encore vacants;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 8 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-08-2024 Re : Renouvellement du bail de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour utilisation des locaux situés au 790, boulevard de l'Industrie

2024-0415-214

Considérant le contrat de bail intervenu entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul pour l'espace loué pour les deux guichets automatiques au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Considérant que le bail initial, signé en date du 10 juillet 2019, expirera le 9 juillet 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du bail et ses modifications tel que déposé, concernant la location d'un espace dans l'immeuble situé au 790, boulevard Brassard, Saint-Paul;

- 2- Que ledit bail entre en vigueur le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le bail à être transmis à M. David Immelé, directeur au Soutien à la direction générale et aux ventes, de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-09-2024 Re : Acquisition de matériel informatique

**2024-0415-
215**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de deux nouveaux portables, de même que la configuration, l'installation et le transfert des données, pour l'adjoint aux travaux publics, M. Patrice Ayotte, ainsi que pour la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, le tout tel que détaillé au rapport portant le numéro ADM-09-2024;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise une dépense d'environ 3 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera répartie aux postes budgétaires :
02-190-00-641 « Ameublements et informatiques – Administration »
02-320-00-641 « Ameublements et informatiques – Travaux publics »
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable par la Ville de Joliette et autorisation de signature

**2024-0415-
216**

Considérant que les Municipalités de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Paul ont signé en 1984, avec la Ville de Joliette, une entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable;

Considérant que les modalités de ladite entente ont été modifiées en 1995 et que la Municipalité de Saint-Thomas s'est jointe à l'entente;

Considérant qu'en décembre 2018, la Ville de Joliette faisait parvenir aux Municipalités parties à l'entente intermunicipale, un préavis faisant part de son intention de ne pas renouveler celle-ci et de créer un comité technique formé de représentants de toutes les parties à l'entente;

Considérant que, faisant suite à de nombreuses rencontres et discussions dudit comité technique, s'échelonnant entre 2019 et 2024, les parties en sont venues à un accord, convenant des termes et conditions de la nouvelle entente pour la fourniture d'eau potable, par la Ville de Joliette;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal déclare que la Municipalité de Saint-Paul est en accord avec le libellé de cette nouvelle entente intervenue entre les parties, dont le projet est annexé aux présentes, pour valoir comme si au long récité;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, et ce, avant le 30 avril 2024;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à toutes les autres municipalités parties à l'entente.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Annulation des mauvaises créances 2020 et moins du service des Loisirs et de la culture

**2024-0415-
217**

Considérant que le Service des loisirs et de la culture génère des factures via ses différentes tarifications;

Considérant que certaines créances demeurent impayées depuis 2014;

Considérant qu'individuellement les montants sont souvent minimes et que de les recouvrer représente des montants supérieurs à la créance;

Considérant que la majorité des débiteurs sont introuvables ou maintenant non-résidents de la Municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal annule les créances impayées datant de l'année 2020 et moins du Service des loisirs et de la culture;
- 3- Qu'un état de compte soit envoyé à toutes les créances dues depuis 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul

**2024-0415-
218**

Considérant que cette politique a pour objectif d'établir et de promouvoir des relations ordonnées entre l'Employeur et son personnel, d'établir et de maintenir des conditions de travail justes et équitables pour tous;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024;
- 4- Que copies conformes de la présente résolution et de la politique soient remises à tous les employés concernés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de consentement municipal – Autorisation de signature

**2024-0415-
219**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reçoit régulièrement des demandes de consentement municipal concernant l'utilisation des infrastructures municipales;

Considérant que ces demandes sont nécessaires afin de desservir la population de Saint-Paul en télécommunication, énergie, etc.;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate le Service des travaux publics et des services techniques pour la validation des impacts et conflits potentiels à l'acceptation de ces demandes;
- 3- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer toutes les demandes de consentement municipal lors de leur dépôt à la Municipalité;
- 4- Que les demandes de consentement approuvées soient déposées à la séance du conseil municipal qui suit pour information seulement;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2023

**2024-0415-
220**

Considérant que le rapport financier 2023 a été présenté au conseil municipal par M^{me} Mélanie Morel de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. en comité plénier du 15 avril 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport financier 2023 soumis et entérine son approbation;

- 3- Que le conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2023 consolidé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Morel, comptable agréée de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-07-2024 Re : Ressource supplémentaire pour la Bibliothèque Fernande-Richard

2024-0415-221

Considérant le succès remporté par les activités du samedi matin ou du mardi soir à la Bibliothèque Fernande-Richard;

Considérant que M^{me} Juliette Ste-Marie a été embauchée en septembre dernier pour couvrir certaines périodes achalandées à la bibliothèque;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la vie culturelle, M^{me} Geneviève Tremblay, concernant le prolongement de l'embauche temporaire de M^{me} Juliette Ste-Marie soit pour la période de juin à décembre 2024 à raison de 7 heures par semaine maximum;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Juliette Ste-Marie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Chambre de Commerce du Grand Joliette Re : Invitation à la 38^e édition du Gala Xcelsiors - 3 mai 2024

Que le conseil municipal prenne bonne note du courriel reçu et félicite l'ensemble des nommés.

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 16 - Infractions survenues le 14 mars 2024 - Dossier 66232

2024-0415-222

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 66232, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions :

M. Georges Branconnier

M. Georges Branconnier, demeurant au 786, chemin Saint-Jean, demande aux membres du conseil municipal quand les travaux auront lieu et de quel côté sera la piste cyclable sur le chemin Saint-Jean.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Branconnier que l'appel d'offres est actuellement en cour. Concernant la piste cyclable, M. Bellemare donne la parole à M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier trésorier, qui indique de vérifier auprès du Service des travaux publics et des services techniques. M. Rousseau ajoute que dans la version préliminaire des plans, il était prévu d'avoir deux bandes cyclables de chaque côté du chemin considérant les normes en matière d'aménagement de sécurité des bandes cyclables et la largeur d'emprise disponible.

M^{me} Julie Olivier

M^{me} Julie Olivier, demeurant au 467, rue de Richerences, explique au conseil municipal que depuis l'aménagement du parc du Bourg Boisé, elle et ses deux voisins n'ont plus d'intimité dans leur cour arrière. Beaucoup d'enfants se rassemblent dans le boisé et sont à proximité de son terrain. Elle indique ne pas avoir d'espace dans son terrain pour permettre l'aménagement d'une haie de cèdres.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M^{me} Olivier que le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics et services techniques vont analyser la situation afin de présenter des options qui pourraient être possibles, s'il y a lieu, afin d'atténuer les nuisances.

Fin de la séance ordinaire du 15 avril 2024 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0415-208
2024-0415-209
2024-0415-210
2024-0415-211
2024-0415-212
2024-0415-215

Certificat

2024-000417
2024-000414
2024-000418
2024-000419
2024-000420
2024-000421

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier